



CHARTRE DES VALEURS ET DE COMPORTEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AFRICAINE DE CÔTE-D'OR

Préambule

La présente Charte des valeurs et de comportement constitue un **document de référence** pour l'ensemble des membres, bénévoles, responsables, partenaires et collaborateurs de l'**AJAC**. Elle définit les principes éthiques, les valeurs fondatrices et les règles de comportement qui guident l'action collective et individuelle.

L'adhésion à cette charte est une condition essentielle de participation à la vie de l'association. Elle vise à garantir un cadre **sûr, respectueux, cohérent et professionnel**, au service de l'intérêt général et des publics accompagnés.

I. Valeurs fondamentales

1. Intégration

L'**AJAC** promeut une intégration **ouverte, progressive et respectueuse des identités**.

Implications concrètes :

- Favoriser la participation citoyenne et sociale des jeunes,
- Encourager le dialogue interculturel et la mixité,
- Refuser toute logique de repli communautaire.

2. Solidarité

La solidarité portée par l'**AJAC** est **active, structurée et responsable**.

Implications concrètes :

- Mentorat et entraide entre membres,
- Dispositifs de soutien adaptés aux besoins,
- Accompagnement administratif et social lorsque nécessaire.

3. Écoute

L'écoute est au cœur de l'accompagnement et de la gouvernance.

Implications concrètes :

- Accueil bienveillant et non jugeant,
- Respect des parcours et des sensibilités,
- Prise en compte des besoins exprimés et des retours du terrain.

4. Épanouissement

L'**AJAC** considère l'épanouissement personnel comme un préalable à toute intégration durable.

Implications concrètes :

- Actions favorisant le bien-être, la confiance et l'estime de soi,
- Valorisation des talents et des compétences,
- Encouragement à la progression individuelle et collective.

5. Sociabilité

La sociabilité est un levier essentiel de cohésion et de vivre-ensemble.

Implications concrètes :

- Création d'espaces de rencontre et de convivialité,
- Promotion des échanges et de la coopération,
- Renforcement des liens sociaux durables.

II. Principes éthiques et comportementaux

1. Respect et dignité

Chaque personne est accueillie et considérée avec respect, indépendamment de son origine, de son genre, de son statut, de ses convictions ou de son parcours.

Toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence verbale ou physique est strictement proscrite.

2. Responsabilité et exemplarité

Les membres et responsables de l'**AJAC** s'engagent à adopter un comportement exemplaire, conforme aux valeurs de l'association.

Ils agissent avec responsabilité, loyauté et honnêteté dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Confidentialité

Les informations personnelles et sensibles, notamment celles liées à l'accompagnement des personnes, sont protégées.

La confidentialité est un devoir fondamental, dont la violation peut entraîner des sanctions.



CHARTRE DES VALEURS ET DE COMPORTEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AFRICAINE DE CÔTE-D'OR

4. Engagement et assiduité

L'engagement au sein de l'**AJAC** implique :

- La participation active aux actions et réunions prévues,
- Le respect des responsabilités confiées,
- La ponctualité et la fiabilité dans les engagements pris.

5. Neutralité et indépendance

L'**AJAC** est indépendante de toute organisation politique, partisane ou confessionnelle.

Les espaces et actions de l'association ne peuvent être utilisés à des fins idéologiques ou personnelles.

III. Règles de fonctionnement relationnel

- Privilégier le dialogue, la médiation et la recherche de solutions collectives.
- Respecter les décisions prises par les instances compétentes.
- Favoriser la coopération plutôt que la confrontation.
- Accepter la critique constructive et l'évaluation comme outils de progrès.

IV. Utilisation des ressources et image de l'association

- Les ressources matérielles, financières et immatérielles de l'**AJAC** sont utilisées **exclusivement dans l'intérêt de l'association**.
- Toute utilisation abusive ou détournée est interdite.
- Les membres s'engagent à préserver l'image, la réputation et la crédibilité de l'**AJAC** dans leurs prises de parole et comportements publics.

V. Sanctions et mesures disciplinaires

Le non-respect de la présente charte peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre,
- Une médiation interne,
- Une suspension temporaire,
- Une exclusion, selon la gravité des faits.

Les sanctions sont décidées dans le respect des procédures internes et du principe d'équité.

VI. Engagement formel

En adhérant à l'**AJAC**, chaque membre, bénévole ou responsable :

- Reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte,
- S'engage à la respecter et à la faire vivre,
- Contribue activement à la construction d'un cadre associatif **respectueux, inclusif et professionnel**.

Conclusion

Cette Charte des valeurs et de comportement est le **socle moral et éthique** de l'**AJAC**. Elle garantit la cohérence entre les intentions et les pratiques, protège les personnes, renforce la confiance et assure la pérennité du projet associatif au service de la jeunesse africaine et du départemental de la Côte-d'Or.